

Pôle actions culturelles et sportives

Service développement culturel

Dossier suivi par : Gaétane Barbenchon et Alida Levray

Tél. : 06 29 48 27 67
culture@bernaynormandie.fr

Réf : CUL /AC/SA/ 2022-Nov-17

A Bernay,
Le 17 novembre 2022

Objet : appel à candidature
« Sentier d'art » création d'œuvres éphémères

APPEL A CANDIDATURE **Artistes professionnels** **Création d'œuvres éphémères** **« Sentier d'art » 2022-2023**

Penser « arbre » par Xavier RIJS
Photo réalisée dans le cadre du sentier d'art édition 2022

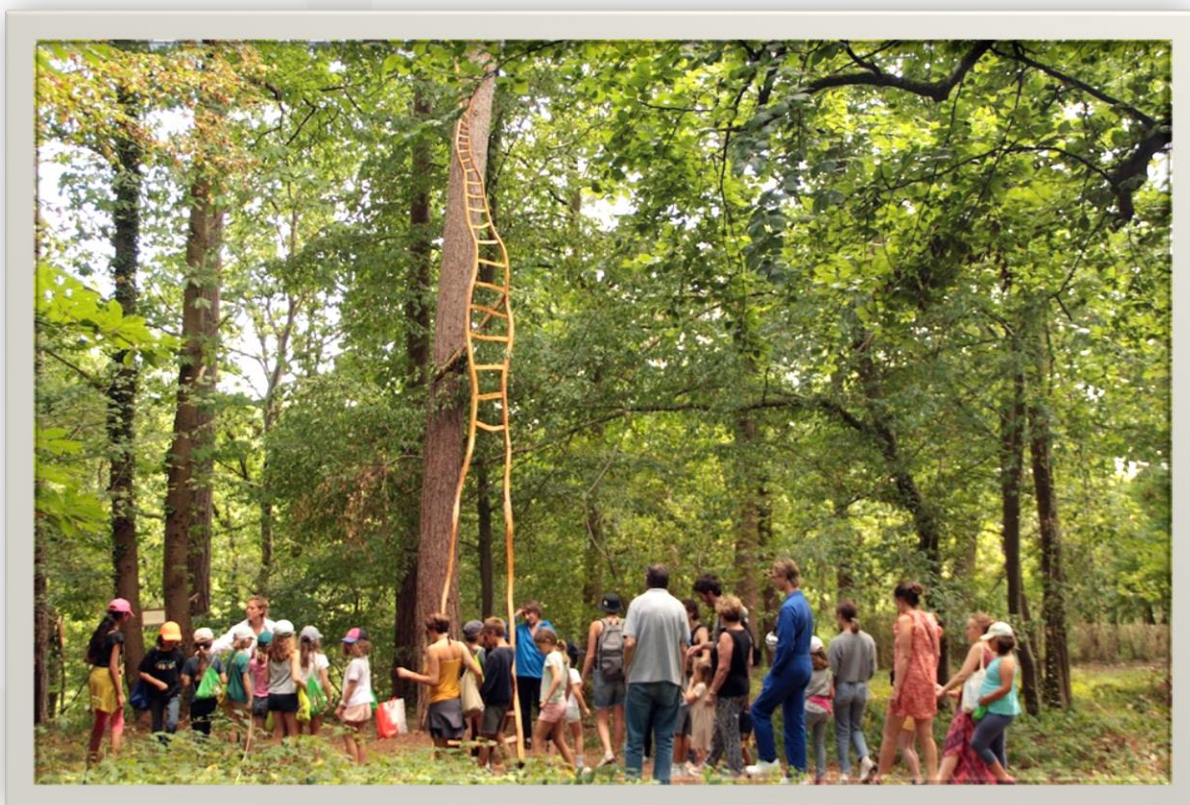


Table des matières

I.	CAHIER DES CHARGES	3
A.	LA PRESENTATION DU TERRITOIRE	3
B.	LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE	3
C.	LE PROJET SENTIER D'ART 2022-2023	3
D.	LES PARTENAIRES DU PROJET	4
E.	LA LOCALISATION	4
F.	LE THEME	10
G.	LE PUBLIC CIBLE.....	10
H.	LE SUIVI DU PROJET	10
I.	L'ÉVALUATION	11
J.	LES CONDITIONS TECHNIQUES.....	11
K.	CALENDRIER.....	12
II.	APPEL A CANDIDATURE.....	13
A.	LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE	13
1.	LA CREATION D'OEUVRES EPHEMERES	13
2.	LES OBJECTIFS	14
3.	LES MOYENS MIS EN ŒUVRE	14
4.	LES MODALITES	14
B.	LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES	15
C.	LES MODALITES DE CANDIDATURE	16
D.	FICHE DE CANDIDATURE.....	17
E.	Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	18

I. CAHIER DES CHARGES

A. LA PRESENTATION DU TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est située dans l'ouest de l'Eure, regroupe 75 communes et s'étend sur une superficie de 916,9 km². Elle compte environ 56 000 habitants.

Elle est issue de la fusion de cinq communautés de communes depuis le 1er janvier 2017 : Beamesnil, Beaumont-le-Roger, Bernay, Broglie et Brionne. Le territoire est traversé par deux rivières, la Risle et la Charentonne et par des axes de communication comme l'autoroute A28, la RD 613, la RD 438 permettant de relier les villes de Rouen et de Caen en 1 heure de temps. Riche de patrimoine classé aux *Monuments Historiques*, *Ville d'Art et d'Histoire* et même *Un des Plus Beaux Villages* de France, elle compte quelques sites remarquables : le Bec Hellouin, le château et l'arboretum d'Harcourt, le château de Beamesnil, Bernay- ville d'art et d'histoire.

B. LE PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son projet culturel de territoire pour cinq ans (2019-2023). Le projet s'inscrit dans la continuité du projet de territoire et du projet social de territoire élaborés au deuxième semestre 2018. C'est un document stratégique de développement culturel local, fruit d'une concertation avec les acteurs locaux et les différents partenaires.

Les axes du projet culturel de territoire :

- AXE 1 : Développer la solidarité, le vivre ensemble, par la culture, le sport et la richesse associative ;
- AXE 2 : Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie ;
- AXE 3 : Les habitants sont au cœur et acteurs du projet avec les élus, les professionnels et leurs partenaires.

Les objectifs du projet culturel de territoire :

- Rendre la culture mobile pour être au plus près de la population ;
- Mener des actions culturelles pour la population locale en partenariat avec les acteurs locaux;
- Fédérer la population autour d'un évènement local ;
- Valoriser le patrimoine local via les actions culturelles ;
- Mailler le territoire autour d'esthétiques innovantes (les arts visuels et numériques, le spectacle vivant et les musiques actuelles), public prioritaire : les jeunes.

C. LE PROJET SENTIER D'ART 2022-2023

Le projet « Sentier d'art » porté par l'Intercom Bernay Terres de Normandie est une invitation à cheminer entre la création artistique contemporaine et le patrimoine historique, rural ou naturel. Il s'appuie sur des créations paysagères et artistiques donnant lieu à une exposition in-situ.

Cette démarche permet de mettre en lumière des nouveaux lieux du territoire à travers le regard d'artistes contemporains, de susciter la curiosité et de générer des rencontres entre les artistes, leurs œuvres et les habitants.

Le cahier des charges est conçu pour l'ensemble des actions portées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre du *Sentier d'art*, à savoir la création d'œuvres artistiques et les animations.

Le sentier d'art aura lieu du samedi 17 juin au dimanche 17 septembre 2023. Il a pour objectifs de :

- Animer une commune du territoire afin de valoriser son patrimoine naturel, architectural et historique ;
- Apporter un regard neuf et artistique par la réalisation d'œuvres ;
- Questionner sur la place de l'art dans la nature aux moyens d'installations éphémères, architecturales, paysagères ou artistiques ;
- Sensibiliser la population à la création artistique contemporaine et au patrimoine local par des actions de médiation en direction des jeunes (public cible du projet culturel de territoire) ;
- Fédérer la population locale et les différents acteurs culturels autour d'un évènement phare ;
- Développer l'attractivité touristique en proposant une animation forte sur la période estivale.

D. LES PARTENAIRES DU PROJET

Le Sentier d'art est porté par les services Développement culturel et Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il est co-construit avec la commune de Brionne, commune d'accueil pour l'édition 2022-2023. Le projet est cofinancé par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires : la DRAC Normandie, la Région Normandie, le Département de l'Eure, la Région Académique Normandie et l'Education Nationale.

E. LA LOCALISATION

Le *Sentier d'art* aura lieu sur la commune de Brionne, ville d'eau et d'histoire.

Le parcours se trouve en ville sur une distance d'environ un kilomètre, le long de la Risle.

Présentation et historique de la ville de Brionne

La commune de Brionne est habitée par 4199 résidents Brionnais. La superficie de la commune est de 16.77 km². Elle est située dans la vallée de la Risle entre Beaumont-le-Roger et Pont Audemer. Brionne est riche d'un patrimoine historique et religieux. Afin de le découvrir en parcourant la ville, 22 panneaux sont installés dans les différents lieux et sites rappelant son histoire.

❖ **La place Frémont des Essarts** est un parking en plein cœur de la ville de Brionne. Elle existe depuis 1649 et porte le nom du Maire de Brionne de 1825 à 1829 « Pierre Victoire de Frémont des Essarts ». Cette place a toujours accueilli de nombreuses festivités.

C'est en 2020, qu'elle a été réhabilitée dans son ensemble, en préservant le stationnement tout en développant les espaces verts et piétonnier.

Si Brionne m'était conté

Place Frémont des Essarts

■ A la fin du XVIIIe siècle, la place de Frémont, était occupée par les marchés hebdomadaires et les foires de la ville : les marchés de musique, grande messe, concours agricole ou de pompage d'eau, départ de la messe notamment en 1872, pour Brionne, dès le 4 juillet, via Brionne de la Pentecôte.

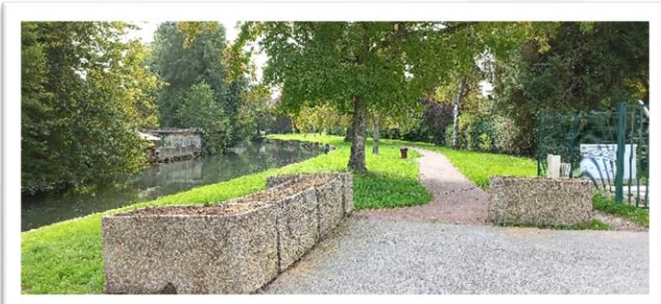
■ Cette place antique existait depuis 1649 au carrefour de la Rue de Frémont au sud-ouest de Brionne. Louis XIV ordonna en 1670 la mise à l'abandon de la place de Frémont et à son remplacement par la place de Frémont des Essarts. Le 23 octobre 1872, le conseil municipal de Brionne a décidé de transformer en square le terrain qui se trouve derrière la médiathèque et devant la médiathèque et devant la médiathèque et devant la médiathèque.

■ Le 23 octobre 1872, Pierre-Victor de Frémont des Essarts mourut le 23 octobre 1843, laissant sa fortune et son nom à la ville, dont un terrain de 1572m² sur lequel se trouve la médiathèque. Conformément au vœu de son testament, ce terrain a été transformé en square et destiné au logement des vieillards publics. Le terrain a été transformé en square et destiné au logement des vieillards publics. Le terrain a été transformé en square et destiné au logement des vieillards publics.



Sur le square, il y a la possibilité d'utiliser un fourreau d'une profondeur 60 cm / 20 cm de diamètre.

❖ **La promenade de la Risle** est un espace paysagé situé le long de la Risle qui relie différents lieux : la rue Maréchal Foch, rue principale du centre-ville, et par ses deux passerelles, la place Frémont des Essarts en passant le long de la médiathèque et des habitations situées derrière Intermarché. Elle est propice aux balades à pied ou à vélo et au pique-nique. Depuis peu, elle accueille les bouquinistes au bord de l'eau.



Brionne, le développement urbain et industriel le long de la rivière.

❖ **La rue Maréchal Foch** est l'artère principale du centre-ville, le long de laquelle la ville s'est développée. On peut découvrir le patrimoine paysager et architectural ainsi que ses nombreux commerçants et artisans.



❖ Du « Grand Pont » le regard se pose sur les anciens bâtiments des filatures « Delaporte », vestiges du riche passé industriel fondé sur le lin, le chanvre, la laine et le coton. Elles sont actuellement en cours de réhabilitation et de reconquête pour favoriser l'attractivité du centre-ville.



Sur la droite de la Risle, un vaste terrain verdoyant a vocation à être réaménagé, tout en conservant et développant cet espace de nature et en permettant aux habitants de se l'approprier. L'entrée se situe rue Lemarrois.

Si Brionne m'était conté

Le Grand Pont sur la Risle

1670 - Le Grand Pont est construit sur la Risle par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le premier pont à arc en pierre de la ville.

1700 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le deuxième pont à arc en pierre de la ville.

1750 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le troisième pont à arc en pierre de la ville.

1800 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le quatrième pont à arc en pierre de la ville.

1850 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le cinquième pont à arc en pierre de la ville.

1900 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le sixième pont à arc en pierre de la ville.

1950 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le septième pont à arc en pierre de la ville.

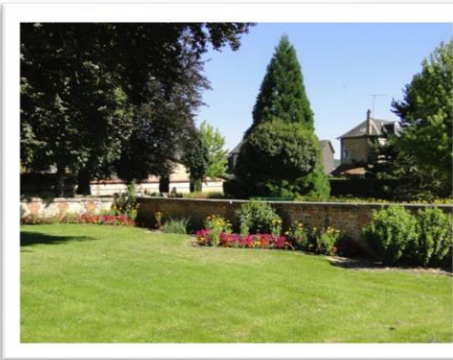
2000 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le huitième pont à arc en pierre de la ville.

2010 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le neuvième pont à arc en pierre de la ville.

2020 - Le Grand Pont est reconstruit par le marquis de Brionne, Louis de La Roche-Guyon. C'est le dixième pont à arc en pierre de la ville.



❖ **Le parc de la Maison de Lorraine** est un lieu riche en histoire. Légué à la Ville par Mme Duramé en 1989, il comprend un manoir et les communs d'une ferme du début du XVIIème siècle. Ses dépendances servent aujourd'hui à accueillir l'école de musique et le comité de jumelage. Ce parc propose un cadre idyllique où l'on aime se retrouver pour flâner, lire, joué, pique-niquer...



❖ **La rue Lemarrois** porte le nom du général-comte Jean Le Marois qui participa à toutes les campagnes de l'Empereur Napoléon. A Brionne, Jean Le Marois fonda la première manufacture textile en 1803 à la sortie de Brionne, route de Pont-Audemer. Cette rue est bordée d'alignements de maisons en brique construites pour les ouvriers des filatures.

Si Brionne m'était conté **La rue Lemarrois et la Grande Fabrique**

1 Jean Le Marois, général-comte, participa à toutes les campagnes de l'Empereur Napoléon. Il fut vaincu à Waterloo en 1815. Il fut exilé à Brionne en 1816. Il mourut en 1821.

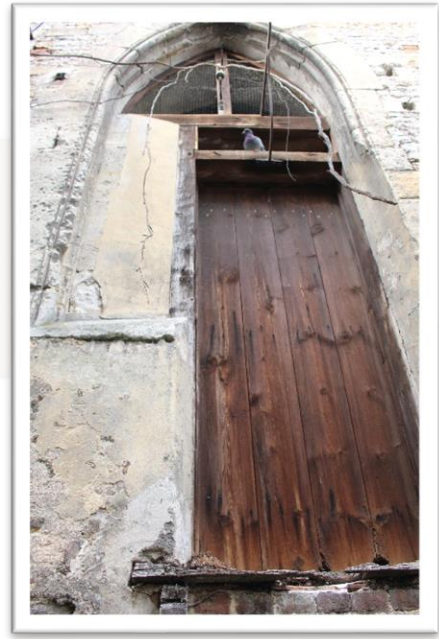
2 A Brionne, Jean Le Marois fonda la première manufacture textile en 1803 à la sortie de Brionne, route de Pont-Audemer. Cette rue est bordée d'alignements de maisons en brique construites pour les ouvriers des filatures.

3 La rue de Brionne, la rue qui porte le nom de général est bordée d'alignements de maisons en brique construits pour les ouvriers des filatures. Cette rue est bordée d'alignements de maisons en brique construits pour les ouvriers des filatures.

- ❖ D'autres témoins : la **rue de la laine** et la **rue de la Soie**



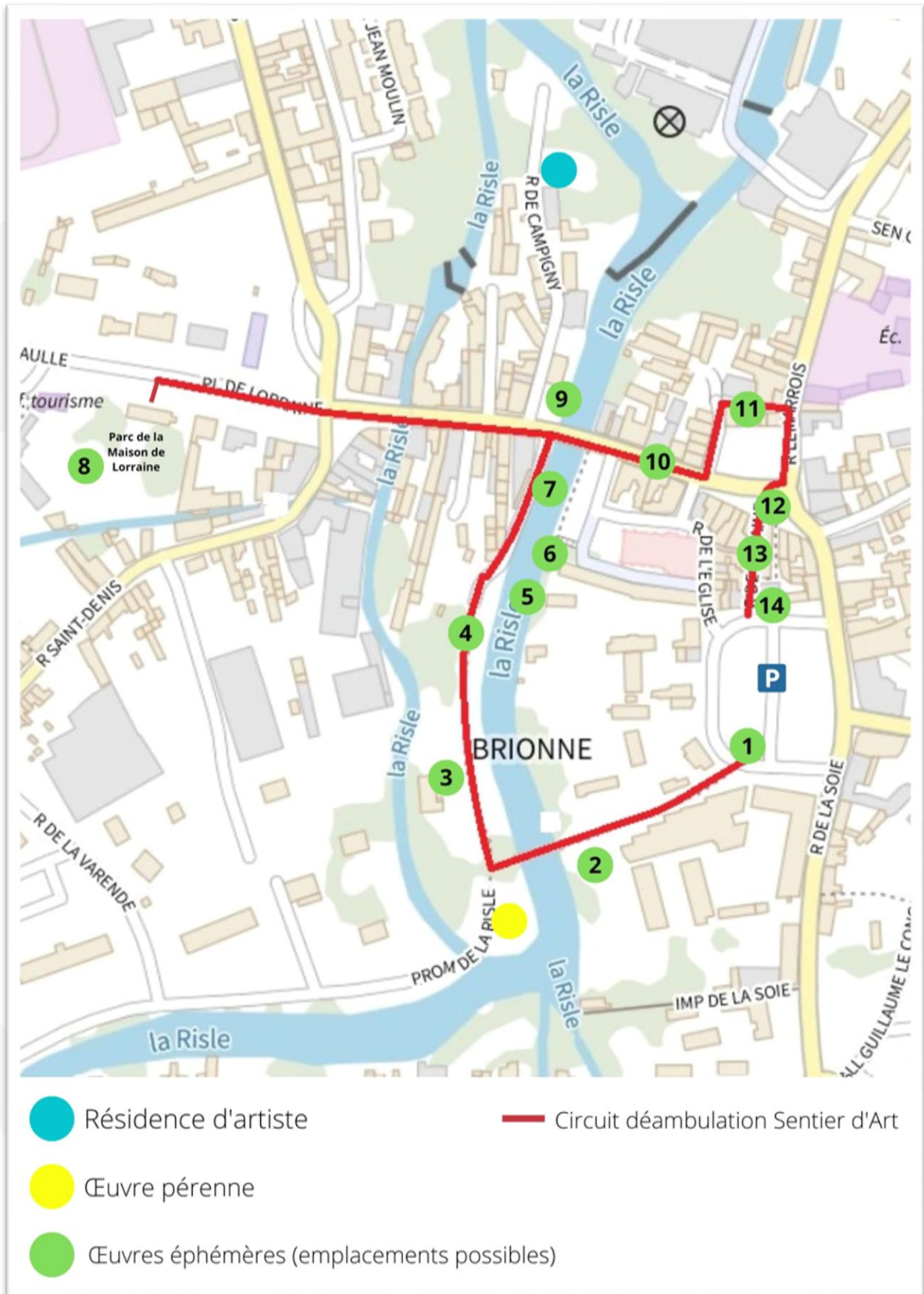
- ❖ **La Ruelle St. Nicolas**, est la plus ancienne venelle de Brionne. Elle existe depuis le XI^{ème} siècle, adossée à la chapelle Notre Dame. Elle se prénomme avant « l'impasse du vieux couvent » et a été réaménagée en 2019 afin de la réouvrir aux habitants. Son caniveau central a été réalisé avec les anciens pavés de la ruelle afin de rappeler l'aménagement passé.



Le parcours :

Le parcours du *Sentier d'art* se trouve dans le Centre-Ville sur environ 1 km. Le départ du parcours se fait place Frémont des Essarts, puis longe la médiathèque. Il passe ensuite par la promenade de la Risle, la rue Maréchal Foch, la maison de Lorraine, remonte la grande rue puis tourne à droite direction la ruelle St. Nicolas et revient rue de la Laine qui est vous emmène sur la place de départ.

Carte du parcours :



Les lieux d'implantation :

Afin de pouvoir apprécier l'environnement et de faire des propositions d'implantation de l'œuvre sur le parcours donné, une date de visite du site vous est proposée **le mercredi 14 décembre 2022 à 14h00**. Pour vous inscrire, nous vous remercions d'envoyer un mail à l'adresse culture@bernaynormandie.fr. Toutefois si vous souhaitez vous rendre sur place en dehors du créneau proposé, le parcours est en accès libre.

Informations complémentaires sur le parcours :

La place Frémont des Essarts possède un manchon d'un fourreau d'une profondeur de 60 cm/ 20 cm de diamètre avec une possibilité de raccordement électrique.

Présence du parcours de canoë-kayak sur la Risle départ de la Base de loisirs.

F. LE THEME

Le thème retenu pour l'édition 2022-2023 est :

« PATRIMOINES ET RIVIERE

Fenêtres sur... »

Le titre « Patrimoines et rivière » invite au questionnement autour de la place qu'occupe la rivière dans la construction et l'histoire de la ville. Le sous-titre « fenêtres sur... » demande une réflexion sur la mise en lumière des patrimoines (architecture, patrimoine naturel, historique, culturel) et vient souligner cette mise en valeur en aiguisant le regard vers un point de fugue. L'artiste est ainsi « le metteur en scène » de ce patrimoine.

G. LE PUBLIC CIBLE

- Les amateurs d'art contemporain ;
- Les touristes culturels ;
- Les touristes en séjour ou de passage ;
- La population locale.

Toutes les œuvres présentées sur le Sentier d'art doivent être adaptées à un public familial.

H. LE SUIVI DU PROJET

Durant tout le projet, les travaux seront suivis par l'équipe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires. Des temps d'échange seront organisés à chaque étape.

Un comité de pilotage sera mis en place par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Il sera composé d'élus, de techniciens, de partenaires financiers et culturels. Des comités techniques seront mis en place en fonction de l'avancement du projet.

I. L'ÉVALUATION

L'évaluation du projet se fera en prenant en compte la satisfaction du public et ses partenaires ainsi que la qualité d'outils de restitution.

Un bilan partagé sera réalisé à la fin du projet en présence de l'ensemble des parties impliquées dans le projet. **Le bilan est une étape obligatoire pour les artistes, l'Intercom et ses partenaires.**

J. LES CONDITIONS TECHNIQUES

Production de l'œuvre, montage et démontage

La réalisation des œuvres se fait en amont de l'exposition. Les œuvres doivent impérativement être installées **au plus tard le jeudi 15 juin 2023**. **L'œuvre doit être conforme au projet présenté dans le dossier d'appel à candidature.**

Le transport aller/retour des œuvres est à la charge de l'artiste (inclus dans l'indemnité de l'artiste).

L'artiste démontera ses œuvres dans la semaine **du 18 au vendredi 22 septembre 2023**. Il installera et démontera ses œuvres de manière autonome. La commune assurera la remise en état du site. Un agent communal sera présent pour conseiller et aider à l'installation/désinstallation.

L'œuvre devra être implantée sans travaux de voirie supplémentaire en respectant l'environnement urbain.

Matériaux

Les types de matériaux choisis sont libres. Toutefois, ces matériaux devront être peu consommateurs d'énergie et non polluants pour l'environnement.

L'achat ou la récupération des matériaux reste à la charge de l'artiste et sous sa responsabilité, selon le budget alloué par l'Intercom pour cette partie.

Cependant nous n'affectionnons pas les œuvres dites "land art classiques" composées d'assemblages primitifs de pierres, bois et feuilles tressées, souvent trop "faciles", prévisibles et fragiles.

Intégration des principes du Développement Durable

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires financiers s'engagent dans un projet territorial de développement durable. Elle souhaite être elle-même écoresponsable mais entend également inciter l'ensemble de ses partenaires à intégrer cette démarche d'éco-responsabilité dans leurs modes de fonctionnement et leurs actions.

Les partenaires artistiques sont invités à prendre en compte dans la réalisation de leurs œuvres et dans les actions qu'ils mettent en place le développement durable (optimisation de la consommation de ressources, respect des réglementations en vigueur et actions pour favoriser la cohésion sociale, production et consommations responsables, etc.).

Pérennité des créations

Bien qu'œuvres d'art éphémères, les œuvres **doivent être visibles pendant toute la durée de l'événement soit du 17 juin au 17 septembre 2023**. Les artistes devront s'assurer de la solidité des matériaux utilisés et veiller à employer des procédés de fabrication et d'ancrage de l'œuvre compatibles avec des sites extérieurs exposés aux aléas climatiques et aux éventuels actes de vandalisme.

Sécurité

Les œuvres devront garantir toutes les conditions en matière de sécurité nécessaire à un lieu public et ne devront présenter aucun danger pour les visiteurs ni pour leur santé. Les œuvres ne doivent pas entraîner de dégât ou de la pollution des sites. Elles ne doivent pas porter atteinte à l'ordre public.

Maintenance et entretien des créations

Aucun budget supplémentaire n'est alloué pour la maintenance et l'entretien des créations. L'artiste veillera à ce que ses œuvres soient entretenues en cas de besoin.

Assurance des œuvres

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure l'événement en tant qu'organisateur.

L'artiste doit s'acquitter d'une assurance en responsabilité civile. Une copie de l'assurance responsabilité civile sera fournie par l'artiste à l'Intercom au moment de l'installation de l'œuvre.

Le parcours n'est pas surveillé. Les œuvres ne sont pas assurées par l'organisateur.

En cas de dégradation de la création ou de vol, l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne pourra être tenue responsable et ne financera pas la recréation de celle-ci.

En cas de dégradation de l'œuvre due à un défaut de conception, l'artiste s'engage à effectuer à ses frais les réparations qui s'imposent.

Communication

L'Intercom Bernay Terres de Normandie prend en charge la conception et la diffusion des supports de communication. Les logos des partenaires doivent obligatoirement apparaître sur tous les supports de communication.

Contractualisation

Une convention sera établie entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'artiste formalisant les engagements de chacun.

Présence de l'artiste

La présence des artistes est obligatoire lors de l'inauguration qui aura lieu **le samedi 17 juin 2023** ainsi que pour une journée de médiation **le 16 juin** et des éventuelles animations organisées auprès du public.

K. CALENDRIER

- 19 NOVEMBRE 2022 : lancement de l'appel à candidature
- 15 JANVIER 2023 : clôture de l'appel à candidature
- DU 16 AU 31 JANVIER 2023 : étude des candidatures et mise en place du jury
- FIN JANVIER/DEBUT FEVRIER 2023: entretiens, choix des artistes
- FEVRIER/MI-JUIN 2023: réalisation d'œuvres
- DU 12 AU 15 JUIN 2023: installation d'œuvres
- VENDREDI 16 JUIN 2023: médiation auprès des scolaires
- SAMEDI 17 JUIN 2023 : inauguration
- JUILLET/AOÛT/SEPTEMBRE 2023 : exposition et animations
- DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023 : fin d'exposition
- DU 18 AU 22 SEPTEMBRE 2023 : désinstallation

Pour rappel :

- ✓ Le dossier d'appel à candidature est à envoyer au plus tard **le 15 janvier 2023**.
- ✓ L'installation finale devra être terminée pour **le jeudi 15 juin 2023 à 19h00**, date butoir.
- ✓ L'artiste devra être présent **le vendredi 16 juin 2023** pour une journée de médiation ;
- ✓ L'artiste devra être présent le jour de l'inauguration soit **le samedi 17 juin 2023** pour une rencontre avec le public et les élus dans le but de présenter l'œuvre réalisée.
- ✓ Le démontage de l'œuvre se fera **à partir du lundi 18 septembre 2023**.

II. APPEL A CANDIDATURE

A. LE PROJET D'APPEL A CANDIDATURE

1. LA CREATION D'OEUVRES EPHEMERES

LE PROJET

Le Sentier d'art a pour vocation de contribuer à ouvrir les regards sur la création contemporaine et la pratique artistique. Le projet d'appel à candidature porte sur la création d'œuvres éphémères implantées sur le circuit (cf. carte page 9).

Le sentier d'art s'adresse à tous les publics, avertis ou non avertis.

LES ŒUVRES

Les artistes sont invités à créer **une œuvre originale** in-situ, mise en scène sur le parcours donné. Le propos artistique de l'installation doit entrer en **résonance avec la thématique proposée et le lieu**.

La commande consiste en **la réalisation d'une œuvre de minimum 2m, éphémère**, sur la thématique donnée. Le médium utilisé sera au choix de l'artiste en tenant compte du cahier des charges de la manifestation. **L'œuvre doit s'intégrer dans le contexte paysager et patrimonial du lieu**. Son impact visuel doit être conséquent. Il convient de bien évaluer les dimensions de l'œuvre à créer en fonction du site. **Un volet de médiation sera proposé par l'artiste** en lien avec les habitants du territoire. Celui-ci est nécessaire pour la compréhension de la démarche artistique par le public.

Nota bene : les œuvres doivent être compréhensibles par le plus grand nombre et appropriées à un public familial.

LES CONSEILS POUR LA CREATION

- ✓ **Les œuvres devront être en résonance avec le territoire et l'histoire du lieu, originales, conçues spécialement pour ce projet.**
- ✓ **Les œuvres devront être visibles de jour** (nous ne retiendrons pas des propositions lumineuses uniquement visibles de nuit).
- ✓ **L'aspect « monumental » de l'œuvre** : sans contrainte précise, l'œuvre devra avoir des dimensions de minimum deux mètres, de manière à marquer fortement le site dans lequel elle se trouve **étant créée à l'échelle du paysage** et en cohérence avec l'emplacement choisi.
- ✓ **L'aspect durable de l'œuvre** : malgré le caractère éphémère de l'évènement, les œuvres devront être visibles sur toute la durée de la manifestation **donc durables et résistantes aux intempéries.**
- ✓ **L'aspect ludique ou poétique de l'œuvre** : les œuvres devront être ludiques ou poétiques et accessibles afin de favoriser l'appropriation du plus grand nombre.
- ✓ **Le choix des matériaux** : l'artiste est libre de choisir tous types de matériaux en respectant l'environnement du site. L'utilisation de matériaux issus de la nature et/ou du territoire et/ou de matériaux recyclés sera favorisée.
- ✓ **Respectueuse de l'environnement** dans la conception, choix des matériaux, son installation sur le site et le démontage (recyclable), l'œuvre ne produira aucun impact néfaste au site d'implantation.
- ✓ **La technique et le médium utilisés sont au choix de l'artiste.**

2. LES OBJECTIFS

Les œuvres éphémères ont pour objectifs de :

- Proposer aux habitants et touristes des créations susceptibles de provoquer une réflexion sur la notion de paysage et du patrimoine de manière à faire évoluer les regards sur le territoire local, à travers l'art contemporain ;
- Favoriser une synergie entre le paysage, la notion de patrimoine et la création plastique ;
- Sensibiliser les promeneurs au potentiel artistique et poétique de la nature, orienter les regards sur le patrimoine bâti, les perspectives, les ouvertures... ;
- Accroître la notoriété du territoire auprès d'un public extérieur ;
- Promouvoir le territoire comme une destination « Nature » où il fait bon vivre ;
- Illustrer notre signature touristique #soyezcurieuxdenature.

3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE

Pour mener à bien son travail, l'artiste bénéficiera d'un budget global de **2 500 € TTC**. Ce budget sera intégralement géré par l'artiste et validé par l'organisateur qui aura le droit de regard. **Aucun dépassement budgétaire ne sera accepté.**

Le budget doit couvrir l'intégralité des dépenses dédiées à la réalisation de l'œuvre et sera entièrement l'affaire de l'artiste. L'artiste gère le projet d'A à Z à savoir l'ensemble des tâches relevant de l'organisation, des recherches de fournisseurs, des demandes de devis, de la logistique, etc. Ce montant doit couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ la réalisation de l'œuvre (création, achats des matériaux, production, maintenance, logistique...);
- ✓ l'installation et le démontage de l'œuvre (transport, évacuation et recyclage de l'œuvre, etc.);
- ✓ la cession des droits d'auteur pour l'utilisation des clichés qui pourraient être pris et utilisés par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune de Brionne pour la communication;
- ✓ les déplacements, les repas et l'hébergement si nécessaire ;
- ✓ les cotisations obligatoires par les artistes concernés (URSSAF, etc.) ;
- ✓ les actions de médiation organisées en direction des publics (trois actions minimum : une à la veille de l'inauguration, une lors de l'inauguration et une autre au choix de l'artiste) ;
- ✓ la visite du site et la présence à l'inauguration.

Les artistes sont tenus d'apporter l'outillage et les matériaux nécessaires à la réalisation, au montage et au démontage de l'œuvre.

Nota bene : l'artiste retenu devra être autonome dans ses déplacements et disposer d'un véhicule personnel.

4. LES MODALITES

LES MODALITES DE REMUNERATION

Le projet artistique sera rémunéré à hauteur de **2 500€ TTC** pour l'ensemble des opérations : création, matériaux, production, installation et désinstallation de l'œuvre, médiation.

Cette somme sera versée selon trois phases du projet :

- ✓ **Phase 1 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après la signature de la convention, sur la présentation d'une facture et d'un RIB (dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception de la facture par l'Intercom, via CHORUS PRO) ;
- ✓ **Phase 2 : un versement de 1 000€ TTC** sera effectué après l'installation de l'œuvre (**conforme au projet initialement retenu**) et après la présence de l'artiste lors de l'inauguration le 17 juin (sur la présentation d'une facture également)
- ✓ **Phase 3 : le versement restant de 500€ TTC** sera effectué après la désinstallation de l'œuvre par l'artiste, à la fin du *Sentier d'art* (à partir du 18 septembre 2023, sur la présentation d'une facture).

Nota bene : tout désistement de l'artiste entraînera le remboursement intégral de la somme versée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

L'artiste aura l'obligation d'adresser les factures à l'Intercom et via le portail CHORUS PRO.

LES CONDITIONS ADMINISTRATIVES

La finalité du projet étant la réalisation d'œuvres éphémères, les artistes céderont les droits d'exploitation des créations finales à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Toutes les créations sont libres de droit de reproduction pour l'ensemble des actions de communication et de promotion menées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie et par les partenaires de l'opération. **L'œuvre reste la propriété de l'artiste qui la récupère à la fin.** Toutefois, la commune de Brionne a la possibilité, si elle le souhaite, d'acquérir une ou plusieurs œuvres. Cela reste à voir à la fin du *Sentier d'art* et fera l'objet d'une négociation entre l'artiste et la commune.

LA COMMUNICATION

Un texte de présentation de la démarche artistique (nature de la création, titre de l'œuvre, technique, etc.) et une photo de l'œuvre seront demandés en amont pour la communication de l'événement (création d'un livret, d'une affiche et du cartel...)

B. LES CONDITIONS DE SELECTION DES ARTISTES

LE JURY

Le choix des œuvres se fera par un jury composé des vice-présidents délégués à la Culture et au Tourisme, d'élus des deux commissions (tourisme et culture) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, d'élus de la commune de Brionne, des techniciens, des partenaires culturels et financiers (DRAC Normandie, Région Normandie, Département de l'Eure, Direction Académique des Affaires Culturelles et Education nationale), des jeunes, des habitants et d'artistes du territoire.

CRITERES DE SELECTION

Le jury sera sensible à :

- ✓ la pertinence de la proposition en adéquation avec le projet, le territoire et la thématique ;
- ✓ la qualité des contenus ainsi que la qualité graphique de présentation de la candidature;
- ✓ la capacité à mettre en œuvre des démarches intégrant les enjeux écologiques, sociaux et culturels ;
- ✓ la diversité culturelle et artistique apportée par les propositions.

C. LES MODALITES DE CANDIDATURE

QUI PEUT CANDIDATER ?

Cet appel à candidature est ouvert aux artistes professionnels, majeurs, pouvant témoigner d'une expérience dans le domaine de l'art environnemental, souhaitant créer et exposer des œuvres éphémères sur le circuit. L'artiste doit impérativement disposer d'une identité sociale permettant sa rémunération sous forme d'honoraires. L'appel à candidature **s'adresse exclusivement aux artistes possédant un numéro SIRET** (micro-entreprise, association, artistes-auteurs...) pouvant facturer des prestations. Les artistes ressortissants CEE et hors CEE peuvent candidater en se conformant à la législation française en vigueur.

QUE DOIT-IL CONTENIR LE DOSSIER DE CANDIDATURE ?

- ✓ le CV ainsi que la copie des diplômes;
- ✓ un dossier de références présentant les projets déjà réalisés (assez succinct) ;
- ✓ les éléments relatifs au statut professionnel (statut et numéro de SIRET);
- ✓ une présentation du projet d'installation permettant d'apprécier la nature du projet et les techniques de réalisation (plan, coupes, croquis, détails techniques, dimensions, choix des matériaux utilisés, encrage de l'œuvre, maquettes, dessin, photo, photomontage précis...);
- ✓ un document de localisation et d'implantation sur le site (2 emplacements possibles par œuvre devront être indiqués après la visite du site) ;
- ✓ la fiche de candidature ci-dessous, complétée, datée et signée.

Nota bene : Protection des données à caractère personnel

Conformément au RGPD, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est tenue au respect des règles relatives à la protection des données à caractère personnel, auxquelles elle a accès pour les besoins de l'exécution de la convention.

Le dossier est à envoyer au plus tard le 15 janvier 2023.

Les documents seront à transmettre uniquement par voie dématérialisée via WeTransfer ou par mail à l'adresse [**culture@bernaynormandie.fr**](mailto:culture@bernaynormandie.fr)

- ✓ Un mail avec accusé de réception vous sera envoyé par le service développement culturel de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et validera la réception du dossier.
- ✓ Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.
- ✓ **Aucun dossier (tout ou partie) ne sera restitué.**
- ✓ L'ensemble des postulants sera prévenu uniquement par mail à l'issue des résultats du jury (présélection et sélection).

Pour toutes demandes d'informations complémentaires concernant le projet vous pouvez contacter **Alida LEVRAY** au **06 29 48 27 67** ou par mail à l'adresse [**culture@bernaynormandie.fr**](mailto:culture@bernaynormandie.fr)

D. FICHE DE CANDIDATURE

Artistes professionnels /Création d'œuvres éphémères/Sentier d'art

- Personne physique
- Personne morale
- Association

Nom :

Représenté par :

Nom:

Prénom :

Code postal:

Ville :

Pays :

Téléphone :

Email :

Site internet :

Numéro de SIRET/SIREN/Maison des artistes :

Profession :

Axes de recherche/ Thématique de votre travail.....

.....

Permis B et voiture :

Je soussigné(e).....(prénom et nom du mandataire), m'engage à donner une suite favorable à ma candidature en cas de sélection par le jury.

Fait à

Le.....

Signature



E. Carte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie



Soutenu
par



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*



RÉGION
NORMANDIE

DÉPARTEMENT DE
L'EURE
en Normandie



VILLE DE BRIONNE